

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT OU DE LA REPRÉSENTANTE DE LA PRÉSIDENTE  
DE SORBONNE UNIVERSITÉ EN CHARGE DE PROPOSER UNE SANCTION  
À L'USAGER AYANT FRAUDÉ ET ADMIS LES FAITS**

**LA PRÉSIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R. 811-40 ;

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2022 portant composition de la section disciplinaire du Conseil académique compétente à l'égard des usagers ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Hayat BOUTEAU, membre de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers, est désignée en qualité de représentante de la Présidente de Sorbonne Université afin de proposer une sanction à l'usager qui reconnaît les faits évoqués au 1° de l'article R. 811-11 du code de l'éducation lors d'une audience à laquelle l'usager est convoqué.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hayat BOUTEAU, la Présidente de Sorbonne Université sera représentée par l'un des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comme suit :

- Madame Sarah DROUIN, Monsieur Louis DUPONT, Monsieur David MARCILHACY, Monsieur Vincent MORINIAUX, Monsieur Jacques PEDRON et Madame Sophie VANDEN ABEELE.

**Article 3 :**

Lors de l'audience mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le secrétariat de séance sera assuré par Madame Zira SEMSOUM.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

La présidente de Sorbonne Université,

Madame Nathalie DRACH-TEMAM

